

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'arrêté n°1AR190339 en date du 30 septembre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Métropole portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

\*\*\*\*\*

**L'enquête publique se déroulera du lundi 21 octobre 2019 à 09h00 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 à 16h00 pour une durée de 33 jours consécutifs**

\*\*\*\*\*

L'autorité responsable du projet est Grenoble-Alpes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Règlement Local de Publicité dont le siège se situe Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01. Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (tél : 04.76.59.59.59). Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives ;
- La notice d'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- Le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2019 comprenant :
  - Le rapport de présentation
  - Le règlement écrit
- Les annexes du projet de RLPi recensant les arrêtés de limites communales et d'agglomérations des communes qui composent Grenoble-Alpes Métropole, les plans et atlas des limites des espaces agglomérés et les plans de zonage des 49 communes qui reprennent les différentes typologies de lieux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole identifiées dans le diagnostic.
- Les avis émis par les personnes publiques associées et consultées et les communes de la Métropole, sur le projet de RLPi arrêté ;
- Le bilan de la concertation.

Afin de conduire l'enquête publique du RLPi de Grenoble-Alpes Métropole, Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné, par ordonnance n°E19000198/38 du 4 juillet 2019, Monsieur Bernard Privat, en qualité de Président de la commission d'enquête, et Messieurs Yves de Bon et François Jammes en qualité de membres titulaires.

Le siège de l'enquête publique est le siège de Grenoble-Alpes Métropole, Immeuble Le Forum -3, rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier ou numérique. Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole (<https://participation.lametro.fr>) pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre sur chacun des lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 10 ci-après, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre dématérialisé. Un accès au dossier complet en version papier sera disponible dans les 7 lieux listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés dans le tableau ci-dessous : **Echirolles, Fontaine, Grenoble-Alpes Métropole (Siège), Saint-Egrève, Saint-Martin d'Hères, Vif, Vizille.**

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en communes et au siège de l'enquête publique, compte tenu des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé accessible via le site internet de Grenoble-Alpes Métropole <https://participation.lametro.fr> ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-rpi@lametro.fr](mailto:enquete-publique-rpi@lametro.fr) ;

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susmentionné.

- Sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux fixés dans le tableau ci-dessous ;

- Par voie postale en adressant un courrier à :

Grenoble-Alpes Métropole,  
Monsieur le Président de la commission d'enquête du RLPi – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff  
CS 50053  
38031 Grenoble Cedex 01

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et sur le registre dématérialisé.

Sites	Permanences de la commission d'enquête	Lieux d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture
<b>Siège Grenoble-Alpes Métropole</b>	<b>Lundi 21 octobre 2019 de 9h00 à 11h00</b> <b>Vendredi 22 novembre 2019 de 14h00 à 16h00</b>	Siège de Grenoble-Alpes Métropole Le Forum, 3 rue Malakoff 38031 Grenoble Cedex	lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 vendredi de 8h00 à 17h00
<b>Echirolles</b>	<b>Mercredi 23 octobre 2019 de 9h00 à 11h00</b>	Mairie - 1 Place des Cinq Fontaines - BP 248 38130 Echirolles Cedex	lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
<b>Saint-Martin-d'Hères</b>	<b>Vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 16h00</b>	Mairie - 111 Avenue Ambroise Croizat, 38400 Saint-Martin-d'Hères	lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
<b>Fontaine</b>	<b>Mercredi 30 octobre 2019 de 9h00 à 11h00</b>	Mairie -89 Mail Marcel Cachin 38600 Fontaine	lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 mardi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
<b>Saint-Egrève</b>	<b>Mardi 5 novembre 2019 de 14h00 à 16h00</b>	Mairie - 36 Avenue Général de Gaulle, 38120 Saint-Egrève	Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15.
<b>Vif</b>	<b>Mercredi 13 novembre 2019 de 9h00 à 11h00</b>	Mairie - 5 place de la Libération 38450 Vif	Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
<b>Vizille</b>	<b>Mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 16h00</b>	Mairie - 40 Place de Stalingrad, 38220 Vizille	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi). Le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de RLPi. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, dans les mairies des 49 communes membres et à la Préfecture de l'Isère dès leur transmission et pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront par ailleurs publiés sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole ([www.lametro.fr](http://www.lametro.fr)), pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Au terme de l'enquête publique, le projet de RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.